

Guide de bonnes pratiques - 2018 concernant la cueillette du Narcisse des poètes (*Narcissus poeticus*)

Introduction

Le présent « Guide de bonnes pratiques », élaboré dans le cadre d'un groupe de travail regroupant des propriétaires, des agriculteurs et des cueilleurs, animé par le Parc naturel régional des Pyrénées catalanes, accompagné de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées orientales, du Conservatoire Botanique National et de la Gendarmerie, a pour objet d'informer les parties prenantes et d'encadrer les pratiques liées à l'exploitation commerciale du Narcisse, via des prescriptions, dans le but d'organiser une gestion apaisée et durable de la ressource. Il s'agit d'une démarche volontaire et contractuelle.

La récolte et l'exploitation du Narcisse des poètes – *Narcissus poeticus* – constituent une activité économique significative sur le plan national et est en essor dans les Pyrénées notamment dans le Capcir et en Cerdagne. Le Narcisse des poètes pousse dans les prairies et pâturages humides ; l'exploitation de cette ressource nécessite donc un partage de l'espace concerté entre les propriétaires ou leurs ayants-droits, les exploitants agricoles et les cueilleurs. La persistance à long terme de cette ressource dépend d'un équilibre entre les facteurs sociaux, économiques et environnementaux.

Cette version du « Guide de bonnes pratiques » ne concerne que la cueillette du Narcisse issu de milieux/sites naturels. Elle fait l'objet d'un retour d'expérience annuel à l'aide du groupe de travail susnommé. Son contenu est donc évolutif et sa révision est actuellement annuelle.

Le guide s'adresse tout particulièrement aux acteurs de la production : cueilleurs, mais il implique également les propriétaires/exploitants/gestionnaires fonciers, les collecteurs/négociants, les transformateurs et par extension les consommateurs. Il servira également de base à la mise en place éventuelle d'une marque Parc spécifique.

Préambule

Présentation et identification de la plante

Narcissus poeticus L., La famille des Amaryllidaceae regroupe le genre *Narcissus* (incluant les narcisses et les jonquilles véritables), les Amaryllis et les perce-neiges entre autres.

Description : Plante vivace de 30-60 cm, glabre, à bulbe ovale de 3 à 4 cm. Les quelques feuilles (3 à 5) glauques sont largement linéaires, dressées, obtuses-arrondies, large de 5 à 8 mm et égalant à peu près la tige sillonnée comprimée. La tige comporte une fleur solitaire blanche, odorante, penchée, de 4-6 cm de diamètre, avec une couronne centrale (nommée coronule) courte et jaune pâle à bord rouge vif crénelé-crispé haute de 2-3 mm. La spathe est membraneuse, large (de 4 à 6 cm de diamètre), plus longue que le pédoncule. Le périanthe est à tube étroit et blanc-verdâtre, à divisions ovales-lancéolées d'un blanc pur. Les tépales sont enroulés vers l'arrière le matin. Le fruit est une capsule trigone, à grosses graines noires.

Floraison : d'avril à juin, en fonction de l'altitude et des conditions stationnelles.

Habitat : principalement les prairies, pâturages et pelouses humides de l'étage collinéen jusqu'au subalpin, voire exceptionnellement à l'étage alpin.

Répartition : Europe centrale et méridionale. Dans une grande partie de la France, devenu rare dans l'Ouest et le Nord.

Utilisation : Seule la fleur est ramassée par les cueilleurs. Actuellement, elle est ensuite utilisée dans la fabrication de parfums.

Consignes de récolte

➤ Aspects réglementaires

Recherche et accord du propriétaire du terrain

Réglementairement, (que ce soit dans le cadre de ce guide de bonnes pratiques ou en dehors), la cueillette ne peut se faire sans l'accord du propriétaire. Dans le cas contraire, il s'agit d'un vol.

Avant tout chantier de cueillette, il est demandé au cueilleur d'identifier le(s) propriétaire(s) et/ou le(s) gestionnaire(s) du terrain et d'entrer en contact avec lui (eux) afin d'établir un contrat, listant les parcelles cadastrales concernées, le présent guide peut servir de base à ce contrat.

Concernant les ayants-droits, il convient que les parties (cueilleurs et ayants-droits présumés) vérifient de concert les droits attachés aux parcelles concernées.

NB : par exemple, une autorisation « globale » de type « *M. X, sur les terres qu'il exploite, autorise M. Y à récolter le Narcisse ...* » est le plus souvent une source de conflits potentiels et d'inanité du contrat.

En effet si un exploitant agricole possède souvent en propre une partie des terres qu'il exploite (là où il est propriétaire), il en loue souvent une autre partie avec un bail à ferme et il est alors un possible ayant-droit (à vérifier selon les termes du bail), mais il a souvent un simple accord verbal pour le reste des terres exploitées et dans ce cas il n'est pas l'interlocuteur légal qui peut ou non autoriser la cueillette, il faut alors se reporter sur le propriétaire, seul habilité.

En amont de la cueillette, le cueilleur s'engage à transmettre au Parc naturel des Pyrénées catalanes, la liste des parcelles cadastrales pour lesquelles il a obtenu l'autorisation de cueillette du Narcisse pour l'année en cours. Le Parc consignera ces données et les mettra en relation avec le parcellaire cadastral de la ou les communes concernées.

Le cueilleur s'engage à ne cueillir que sur les parcelles cadastrales pour lesquelles il a contractualisé et à garder cette autorisation avec lui lors de la cueillette, afin de pouvoir la présenter en cas de demande/requête d'une autorité de police.

Renseignement sur la réglementation en vigueur

Le Narcisse figure à l'arrêté du 13 octobre 1989 modifié relatif à la liste des espèces végétales sauvages pouvant faire l'objet d'une réglementation préfectorale permanente ou temporaire.

Il est demandé au cueilleur et au(x) propriétaire(s) ou gestionnaire(s) de s'informer au sujet des pratiques autorisées sur les zones concernées. Ils sont tenus de respecter les réglementations en vigueur et les dispositions légales concernant la cueillette et l'utilisation des plantes.

Il est demandé au cueilleur d'avoir de solides connaissances botaniques tant théoriques que pratiques pour connaître les plantes, leurs principales caractéristiques et leurs intérêts pour l'activité. Il est rappelé qu'il est interdit de prélever des plantes protégées.

➤ Gestion de la ressource

Peuplement minimum

Ce guide s'adresse à la récolte commerciale du Narcisse, il concerne donc les parcelles cadastrales à fort peuplement de cette espèce : population dense et étendue sur une partie ou sur la totalité de la surface de la parcelle.

Dates de récolte

Les dates de cueillette devront être calées en concertation avec le(s) propriétaire(s) et/ou l'ayant-droit en fonction des conditions stationnelles et de la phénologie de la plante et des autres usages de la parcelle.

Type de matériel utilisé

Sont autorisés, par accord entre les parties, les peignes à mains, les peignes montés sur deux roues de vélo, les machines spécialisées pour la récolte du Narcisse. Les machines (récolte mécanisées) ne semblent pas poser de problème d'écrasement significatif de la strate herbacée et, au vu de leur gabarit (400 à 750 kg) ne semble pas induire de tassement particulier des sols. C'est donc bien le terrain et les parties qui conditionnent le type de matériel utilisé, la mécanisation n'étant possible que dans sur les prairies de fauche offrant une bonne planéité.

Taux de prélèvement

Afin de préserver la ressource, il est nécessaire de laisser à la plante la possibilité de réaliser son cycle de végétation et sa reproduction sexuée.

Le groupe de travail convient que le plus adapté est la mise en place d'effectuer une rotation interannuelle sur les parcelles afin de ne pas prélever tous les ans au même endroit. La période de rotation reste à déterminer (3 ans ?). L'année 2018 peut servir d'année initiale pour mettre en place cette rotation. La consignation des parcelles exploitées permettra au Parc d'aider à la mise en place de cette rotation

Qualité de la fleur

Ce guide a aussi pour vocation d'aider à une production de qualité. Pour ce faire les cueilleurs veilleront à éviter au maximum la présence d'autres espèces de fleurs ou la présence d'herbe, via des modes et une période de récolte les plus adaptées possible. Les sacs de fleurs seront stockés à l'ombre puis en un lieu frais avant leur transport. Les fleurs ne seront pas arrosées pour quelque raison que ce soit et les sacs de collecte devront être propres et adaptés (respirants). Les fleurs ne seront pas tassées dans les sacs afin d'éviter leur écrasement.

Eviter les conflits d'usage

Les parcelles où l'espèce est exploitable sont souvent des prairies de fauche et ces prairies sont susceptibles d'être irriguées. Il est convenu que pour ce type de parcelle des échanges auront lieu entre cueilleur et agriculteur pour que d'une part l'irrigation soit suspendue quelques jours avant la cueillette et d'autre part le cueilleur prévienne l'agriculteur dès la parcelle récoltée afin que l'irrigation puisse reprendre.

Conditions climatiques particulières

La cueillette pourra être proscrite durant les longues périodes de sécheresse et lorsque le sol est gorgé d'eau, ou immédiatement après une pluie ou une forte rosée, ce afin de notamment ne pas porter atteinte aux fourrages.

Accès

L'accès en voiture aux parcelles se fera uniquement par les routes et pistes autorisées à la circulation. Aucun véhicule ne devra pénétrer dans les parcelles.

Respect des lieux

Les aménagements devront être respectés : points d'eau, barrières et clôtures, les passages des clôtures devront être refermés après chaque passage, tous les déchets devront être emportés...

Seule(s) la(les) personne(s) qui cueille(nt) est (sont) autorisée(s) à pénétrer dans la parcelle afin de limiter le piétinement.

Suivi par le groupe de travail

Le cueilleur ainsi que le(s) propriétaire(s) et/ou ayant-droit(s) s'engagent à permettre au groupe de travail de suivre tous les aspects de la cueillette afin, notamment, de tester les consignes du présent guide de bonnes pratiques.

Rémunération de la ressource

La fleur de Narcisse récoltée en Capcir est actuellement exportée en dehors du territoire. La chaîne de valeur liée à la cueillette commerciale doit permettre une répartition équitable de la ressource financière produite. Pour ce faire, il est mis en place une rémunération du propriétaire ou de son ayant-droit légitime. Après débat au sein du Groupe, cette rémunération est fixée, pour la saison 2018, à 0,50 euros le kilo de fleur. Il est rappelé que les coûts liés à la cueillette sont important sur plusieurs postes, qui correspondent à la rémunération des cueilleurs stricto-sensu et au transport des fleurs chez l'acheteur (près de 800 km AR pour livrer chez le principal acheteur). Le prix d'achat en gros de cette ressource pour 2018 est estimé à 3 euros le kilo de fleurs, incluant la rémunération du propriétaire.

Contrôle des quantités récoltées

Il appartient aux deux parties à mettre en place le système qui leur convient pour contrôler la quantité récoltée. Toutefois, il semble que la pesée sortie du pré soit la plus adaptée. Le Parc ou, une autorité de Police, pourra procéder à des pesées inopinées à la demande de l'une des parties, ou de sa propre initiative. Le Parc sera informé des quantités récoltées.

=====

Version du guide de bonnes pratiques Narcisses valant pour la saison 2018

Validé, paraphé et signé en deux exemplaires par les deux parties, qui s'engagent à en respecter tous les aspects et conditions

M

M

Demeurant

Demeurant

En sa qualité de propriétaire ou d'ayant-droit légitime

En sa qualité de cueilleur

Signature et tampon

Signature et tampon

fait à

le

signature (et tampon pour les entreprises) précédée de la mention manuscrite lu et approuvé

Une annexe cadastrale est jointe

